

**MINIMA GARANTIS JOURNALISTES PROFESSIONNELS
DE LA PRESSE D'INFORMATION SPECIALISÉE
TEMPS COMPLET MENSUEL 151,67 H**

1^{er} janvier 2025

Qualification	Niveau	Salaires minimaux conventionnels
Directeur des rédactions	185	2885
Rédacteur en chef		
Rédacteur en chef adjoint	160	2532
Chef de service rédactionnel	140	2241
Secrétaire général de la rédaction		
Premier secrétaire de rédaction	133	2148
Premier rédacteur graphiste		
Chef de rubrique		
Secrétaire de rédaction unique		
Reporter-Photographe	110	1885
Reporter-dessinateur		
Reporter		
Secrétaire de rédaction		
Rédacteur-rewriter		
Rédacteur réviseur		
Rédacteur graphiste		
Rédacteur unique	105	1856
Rédacteur spécialisé		
Rédacteur	100	1830
Stagiaire 1 ^{ère} et 2 ^e année	95	1809

Barème de pige feuillet 1 500 signes (hors prime d'ancienneté, CP et 13^e mois) : 55 € bruts.

Prime d'appareil photographique (protocole d'accord du 4 juillet 1979) : 52 euros bruts.

(Elle n'est due que si le journaliste utilise son appareil personnel à la demande de l'employeur.)